



## **L'intime conviction : incidences sur le jugement des jurés et magistrats**

### **Régulations sociocognitives et implications subjectives**

**Catherine Esnard** (MCF HDR Psychologie Sociale, Université de Poitiers)

**Marie-José Grihom** (PR Psychologie Clinique, Université de Poitiers)

**Laurence Leturmy** (PR Droit Privé et Sciences Criminelles, Université de Poitiers)

# **Note de synthèse**

***8 Juillet 2015***

*Recherche réalisée avec le soutien de la mission de recherche Droit et Justice*

## **Problématique et objectifs de la recherche**

Juridiquement, l'intime conviction est définie comme l'impression qu'ont faite, sur « la raison » des juges et des jurés, les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense. Sur la base d'une analyse des textes légaux accompagnant l'évolution de cette notion ainsi que sa pratique, des chercheurs en psychologie se sont donné pour objectif de conférer à l'intime conviction un statut d'objet d'études psychologiques selon les fondations théoriques, les questionnements et les méthodologies propres à deux disciplines, la psychologie sociale cognitive d'une part et la psychologie clinique d'autre part, chacune se positionnant dans une interface entre psychologie et droit. Dès lors, il s'est agi d'évaluer les conséquences des dispositions pénales relatives au système judiciaire français sur son fonctionnement et, plus spécifiquement, sur la construction du jugement des jurés et magistrats par une analyse scientifique des incidences de l'instruction d'intime conviction sur le jugement judiciaire.

L'approche juridique s'est composée de deux volets : l'un d'ordre essentiellement théorique, a consisté en l'étude, dans une perspective historique et interprétative, des textes du code de procédure pénale évoquant l'intime conviction. L'autre, s'appuyant sur une recherche de terrain conduite auprès de magistrats présidents de cours d'assises, a initié une réflexion sur la rédaction de la motivation des décisions rendues par ces juridictions.

L'approche en psychologie clinique a proposé une étude des enjeux subjectifs conscients ou non de la demande judiciaire chez les magistrats. L'approche en psychologie sociale a proposé une étude transversale investiguant les représentations de l'intime conviction et de sa pratique à la fois chez des magistrats, des anciens jurés et des jurés potentiels (citoyens tout-venants) d'une part, et une série de trois études expérimentales posant la question des biais de traitement des informations judiciaires susceptibles d'être induits par l'instruction d'intime conviction, spécifiquement chez les jurés.

### **Axe juridique**

**Eléments théoriques.** Les textes relatifs à l'intime conviction trouvent leur origine dans le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV. La volonté était alors, très clairement, de rompre avec le système antérieur des preuves légales pour y substituer un système fondé sur la confiance en l'homme ignorant du droit mais qui, parce que libre et intègre, juge avec bon sens. Depuis sa conceptualisation aux lendemains de la Révolution, ce système dit de l'intime conviction s'est maintenu, sans que les modifications, d'ailleurs marginales, apportées aux textes du code de

procédure pénale n'en altèrent la philosophie : la liberté, laissée au juge (de jugement), d'évaluer librement la valeur des éléments de preuve qui lui sont soumis, quels qu'ils soient, sans être contraint par une quelconque hiérarchie légale entre les preuves.

Liberté, certes, mais liberté encadrée afin que l'intime conviction ne rime pas avec impressions (au pluriel), ressentis ou simples présupposés. L'analyse comparée des textes du code de procédure pénale, le premier relatif au serment des jurés (art.304), le second à « la définition » de l'intime conviction (art. 353) montre en effet que le législateur s'attache à décrire une véritable méthodologie de l'acte de juger. Invités à rechercher quelle impression (au singulier) ont faite sur leur raison les preuves rapportés contre l'accusé et les moyens de sa défense, les juges et jurés doivent se livrer à un travail de mise en contradiction des différents éléments soumis au débat. Ainsi l'intime conviction, entendue comme une conviction raisonnée, fruit d'un cheminement personnel, renvoie à un nécessaire travail introspectif de mise en doute de chacune des données du débat judiciaire. Il s'agit de les confronter les unes aux autres, de les peser les unes par rapport aux autres, et de les apprécier les unes en référence aux autres pour évaluer leur crédibilité respective afin de décider de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé ou de reconnaître que, le doute persistant, les éléments probatoires n'ont pas permis de se convaincre.

**Etude empirique.** Centrée sur l'analyse de la mise en œuvre de l'obligation de motivation nouvellement introduite par une loi du 10 août 2011, la recherche empirique s'est fondée :

1. sur quatre entretiens conduits auprès de présidents de cours d'assises aux fins de recueillir leur sentiment sur le sens (bien-fondé, utilité, écueils) de la motivation des arrêts d'assises mais aussi de les interroger sur leur pratique (méthode mise en œuvre, difficultés rencontrées),

2. sur le décryptage de 53 feuilles de motivation concernant des affaires de nature sexuelle, viol ou agression sexuelle (pour permettre des mises en lien cohérentes avec les travaux parallèlement menés en psychologie clinique) jugées entre juin 2012 et décembre 2014. La grille d'analyse des feuilles de motivation a porté tant sur la forme, pour apprécier les méthodes rédactionnelles, que sur le fond afin de repérer, si elles existent, des tendances dans l'énoncé des éléments de justification de la décision et corrélativement de mettre à l'épreuve certains présupposés relatifs aux poids qu'exercent ou exerceraient, *de facto*, certains mode de preuve sur l'intime conviction.

Les résultats les plus marquants sont doubles. En premier lieu, la grande hétérogénéité des pratiques, qu'elles concernent la méthode de rédaction : à chaque magistrat sa manière de faire, ou la forme prise par la motivation, qui peut être très littéraire, argumentée, à l'image d'une démonstration ou se limiter à quelques mots-clefs listés les uns à la suite des autres. En second lieu,

la place essentielle accordée à la parole dans les éléments prépondérants de la conviction. Sur 53 feuilles de motivation analysée, dont 52 ayant conclu à la culpabilité, les aveux apparaissent en premier rang dans 19 cas tandis que les déclarations de la victime sont mentionnées, en première place, 31 fois. Si la preuve scientifique (ADN, examens médico-légaux) est peu visée, la place accordée à l'expertise psychologique de la victime est, en revanche, nettement plus importante, 23 motivations s'y référant.

Surtout, et c'est probablement le plus intéressant, les termes choisis pour qualifier les aveux et la parole des victimes sont particulièrement révélateurs de la nécessité dans laquelle se trouvent les juges d'écarter la contradiction et donc d'évacuer un possible doute. Les formulations récurrentes telles « les aveux réitérés », « des aveux complets lors des débats » « les accusations extrêmement précises et circonstanciées de la victime », « l'authenticité du discours de la victime », etc. mettent en évidence l'adhésion des juges à la parole de l'accusé, et plus volontiers encore à celle de la victime en même temps qu'elles retranscrivent, implicitement au moins, toute la difficulté que représente le travail de mise en contraction, et donc de mise en doute, que commandent les textes aux fins que l'intime conviction soit non un présupposé mais un aboutissement.

### **Axe psychologie clinique**

Nous avons cherché à mettre en évidence les relations entre la construction ou l'élaboration de l'intime conviction et l'implication subjective du magistrat. En termes plus scientifiques, il s'agit d'étudier la construction de l'intime conviction, notre variable d'étude (VD) au regard de l'implication subjective du magistrat (variable explicative 1) et de la situation de décision ou de jugement judiciaire dans laquelle il se trouve placé (variable explicative 2). Pour ce faire nous avons retenu trois éléments d'analyse : la cohérence narrative et l'identité narrative d'une part, le conflit subjectif d'autre part et formulé deux hypothèses :

Hypothèse 1. Chaque magistrat, sur la base de sa conflictualité psychique propre, attribuera certaines caractéristiques (projections d'intentions) au sujet de l'acte et construira l'identité narrative du sujet de l'acte (et donc son intentionnalité) afin de réduire sa discordance interne propre.

Hypothèse 2. Chez les magistrats, deux types de rapport au conflit psychique : le premier, «l'évitement du conflit psychique» et le second, «la traversée du conflit psychique» qui sont en relation avec le traitement du *conflit induit* par la situation d'IC et qui déterminent le rapport entre objectivation et subjectivation de l'acte.

## Méthode

Le dossier retenu est un dossier juridique complet (investigations par les services d'enquête, qualification des faits, auditions par le juge d'instruction, les auditions et les expertises de la plaignante, les expertises psychiatrique et psychologique de l'accusé). La qualification pénale est triple : agressions sexuelles sur mineur de 15 ans par ascendant ; viol sur mineur de 15 ans par ascendant ; viols par ascendant. Dans ce dossier la parole de la plaignante comme celle de l'accusé jouent un rôle déterminant. Le recueil des données s'est fait au moyen d'un entretien semi-directif dont la trame est construite sur la base de nos hypothèses. L'entretien avait quatre axes essentiels : 1) *Les raisons de la poursuite judiciaire*, 2) *Une mise en récit du prévenu* (son histoire, son parcours, sa personnalité) en appui sur ses dépositions, celles de la plaignante, sur les témoignages de sa famille et de sa nouvelle famille, sur les enquêtes de voisinage, de travail, etc. ; 3) *Une mise en récit de la plaignante* à partir de ses dires, des témoignages et de l'expertise. Comment son histoire et sa personnalité sont constituées par le récit lui-même, comment elle semble crédible ou pas au magistrat. 4) *Une prise de position quant à l'intime conviction* de culpabilité ou non. La fin de l'entretien porte également sur le contenu de la motivation et sur la peine envisagée par le magistrat ou envisageable pour un jury d'Assises.

Nous avons interrogé 21 magistrats. Les entretiens ont été recueillis à Niort, Poitiers, Paris et Bordeaux principalement. L'échantillon se compose pour moitié de magistrats qui ont siégé en tant que Président ou assesseur aux Assises et pour moitié de magistrats qui n'y ont jamais siégé. Nous avons volontairement choisi d'interroger des magistrats expérimentés dans le domaine des crimes sexuels et d'autres inexpérimentés en ce domaine, dans l'idée qu'il n'y aurait pas de différence significative entre eux lors de cette phase « informative » de prise en compte du dossier d'instruction écrit.

## Principaux résultats

L'étude réalisée permet de vérifier les hypothèses avancées. L'implication subjective des magistrats détermine en grande partie leur rapport au conflit psychique induit d'une part et les modalités de construction de la cohérence narrative sont en relation avec la manière dont ils se positionnent face au conflit d'autre part : en l'affrontant avec des affects souvent pénibles ou en l'évitant. Trois quarts des magistrats qui pensent traiter sur le mode logique les éléments à charge et à décharge ne font qu'appliquer un doute « formel » et traitent sur le mode de l'annulation ou de la

rationalisation ce qu'ils ne retiennent pas dans le dossier comme élément inducteur d'un doute « irraisonnable ». Précisons les aspects essentiels qui se dégagent.

La conflictualité est présente au niveau cognitif entre certains éléments du dossier mais elle n'est pas systématiquement, loin s'en faut abordée – autrement dit certains aspects ne sont pas soumis au doute ou à la contradiction. Si les 21 magistrats interrogés mettent en avant pour expliquer les actes d'accusation la plainte, et les aveux, ils recourent à leur expérience de façon majeure pour rendre compte des poursuites engagées. La présence de représentations sociales ainsi que de modèles tirés de la pratique judiciaire et de connaissances psychologiques est une des méthodes retenues pour aborder le dossier pénal.

La narrativité porte d'emblée plutôt sur la plaignante que sur l'auteur. Des projections d'intention liées aux opinions courantes sur les victimes (ou doxa) font qu'elle est identifiée dans la narration comme quelqu'un de sincère et donc de crédible. Les « doxa » la concernant permettent d'ôter tout doute sur sa parole dans plus de la moitié des cas. La figure de la plaignante est donc chargée de valeurs morales et peut être idéalisée. À partir d'une construction temporelle expliquant et justifiant la véracité de la victimisation, les  $\frac{3}{4}$  des magistrats abordent l'auteur et ses caractéristiques identitaires sur le mode de l'inférence.

L'identité narrative de l'accusé peut ne pas apparaître – notamment lorsque aucun doute ne travaille au motif que c'est un dossier dont la « typicalité » est exemplaire. Aussi la parole de l'un n'est pas mise en tension avec la parole de l'autre de manière symétrique. L'asymétrie domine et les aveux sont régulièrement tenus pour partiels ou empreints de déni. Cet homme peut être perçu de façon relativement positive toutefois lorsque le travail du doute est présent et porte sur les propos de la victime et certaines incohérences ou lacunes du dossier judiciaire. Un tiers des magistrats ne poursuivraient que sur ce qui est reconnu par l'accusé (les attouchements) et non les viols par ascendant sur mineur de quinze ans. Ce père est lui aussi pensé à partir de doxa sur le père incestueux voire sur le pédophile mais aussi sur l'alcoolique. Sa vie actuelle est plus souvent sans rapport avec sa vie antérieure qu'inscrite dans une perspective temporelle. Nous dégageons plusieurs identités narratives pour l'accusé allant de la froideur extrême à la sympathie d'un bon ouvrier inséré socialement. Les variations dans les récits sont donc importantes, à la mesure : 1) des projections d'intentions dont l'accusé est l'objet ; 2) des projections bonnes ou mauvaises attribuées à la victime.

Certains mécanismes de dégageant et donc d'évitement du conflit sont soulignés dans l'étude ainsi que certains modes de défense qui valident l'idée que le traitement du conflit est fonction de la conflictualité psychique propre. L'évitement du conflit s'accompagne la plupart du temps d'une

absence de travail du doute ou d'un doute formel et d'une empathie à l'égard de la victime. La « traversée » du conflit peut se produire en dépit d'une adhésion initiale à la parole de la victime. En ces cas, l'apparition d'un élément contradictoire, en appui sur la propre ambivalence du magistrat à l'égard de la plaignante ou de l'accusé va réclamer un examen plus approfondi de la déclaration. C'est ainsi que certains abandonnent l'idée d'authenticité de la plainte et peuvent y voir des mobiles psychologiques (reconstruction de souvenirs, soutien de la mère ou autre) tandis que d'autres développent l'ensemble des éléments qui font défaut pour pouvoir juger cet homme. La part du doute irraisonnable annule les poursuites en ce cas.

En conclusion, l'étude détaillée des processus de la narrativité et des identités permet de valider l'hypothèse déjà formulée par R. Dulong et al. selon laquelle la vérité judiciaire est construite à partir de la cohérence narrative. Il ne peut sans doute pas en aller autrement. Soulignons simplement que la cohérence est différente selon la manière dont le conflit psychique induit est assumé. Lorsqu'aucun doute ne porte sur la victime, qu'elle n'est pas pensée dans ses liens familiaux et que des modèles types et des savoirs admis (doxa) sont appliqués au cas particulier de l'accusé, alors l'intime conviction est qu'il est coupable de viol. Lorsque, au contraire, le poids des doxa portant sur la victime et l'auteur est amoindri par le travail du doute voire absent, alors l'accusé n'est coupable que de ce qu'il reconnaît et est jugé sincère.

## **Axe psychologie sociale**

### ***Etude transversale***

Cette étude avait pour objectif de recueillir les différentes perceptions des acteurs de la scène judiciaire lorsqu'il s'agit de définir l'intime conviction. Il s'agissait d'analyser ce qui se joue, dans la compréhension et l'utilisation de l'intime conviction, de l'acceptation juridique (l'intime conviction comme produit d'un travail de mise en perspectives des éléments judiciaires) et de celle du sens commun (intime conviction comme intuition spontanée), selon la position du répondant (juge professionnel, juré, profane).

Soixante entretiens semi-directifs ont été réalisés par le même enquêteur, et selon la même grille d'entretien, afin de confronter les perceptions d'anciens jurés (20), de jurés potentiels (20) et de magistrats. Les corpus retranscrits ont été traités par analyse de contenu thématique fréquentielle manuelle et informatisée. Ces méthodes de traitement ont permis d'une part, d'explorer de façon approfondie les représentations, modes de compréhension et d'utilisation de l'intime conviction par les personnes rencontrées et d'autre part, de comparer les trois groupes considérés par la quantification systématique des occurrences et univers de référence retenus.

Les entretiens conduits auprès des magistrats révèlent que ces derniers définissent principalement l'intime conviction à la fois comme une méthode de traitement approfondi des preuves judiciaires et comme l'aboutissement de ce processus en termes de décision objective, détachée des préjugés et intuitions initiaux. Ils estiment que leur intime conviction se construit et évolue principalement sur la base des éléments du dossier judiciaire tout en reconnaissant un effet de leurs émotions référant au vécu « intime » du procès. Enfin, les magistrats expriment que l'intime conviction concourt à un sentiment de satisfaction du fait de la réduction de l'incertitude et du sentiment du « devoir accompli ». Ces résultats nous invitent à entendre ici un discours des magistrats sur l'intime conviction traduisant une position normative relative au rôle prescrit par leur fonction, voire par leur formation. Si leurs discours attestent bien qu'ils assurent leur mission de gardiens du temple, ils n'en laissent pas moins transparaître des dimensions émotionnelles importantes. On peut supposer que si ces émotions guident leurs raisonnements et jugements, ils ne peuvent pas pour autant les évoquer spontanément, étant dans le souci de rester en conformité avec les textes. Les anciens jurés rejoignent la conception des magistrats quant à une définition de l'intime conviction comme méthode de traitement approfondi des preuves judiciaires. Ils se distinguent toutefois des magistrats en la référant tout autant aux éléments du procès qu'à l'expérience subjective qu'elle génère. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'ils collaborent avec les juges professionnels mais contrairement à ces derniers, les jurés ne représentent pas l'institution judiciaire. Leur discours est donc moins normatif que celui des magistrats. Ils assument une part de subjectivité et une influence sociale - ceci peut être expliqué par le fait qu'ils ne sont pas experts, n'ont pas d'expérience professionnelle pour faire des comparaisons avec d'autres affaires et décisions et ont donc besoin de validation sociale - et des émotions quant aux faits rapportés. Chez ces jurés, cette expérience « intime », souvent basée sur leur première impression, vise l'établissement de leur conviction, au prix d'une expérience émotionnelle souvent décrite comme éprouvante. Les personnes n'ayant eu aucune expérience juridique de l'intime conviction la définissent principalement en termes de certitude issue d'un traitement subjectif de données du quotidien, et très liée aux réseaux d'influence sociale. La plupart des personnes interrogées mettent l'accent sur l'expérience émotionnelle que l'intime conviction représente plus que sur sa contribution à la validité de la décision générée.

### ***Psychologie sociale expérimentale***

Sous l'angle de la psychologie sociale cognitive, l'objectif du projet était d'analyser les incidences de l'instruction d'intime conviction sur les logiques cognitives engagées dans le jugement judiciaire des jurés, dans la lignée des premiers résultats obtenus (Esnard, Dumas, & Bordel, 2013). Notre hypothèse était que l'instruction d'intime conviction favoriserait un traitement des preuves



davantage appuyé sur l'émotion et l'affect plutôt que sur une analyse rationnelle des preuves. Partant de là, ce projet consistait à répliquer et préciser les résultats obtenus tant en contexte de jugement judiciaire pré-délibératoire (étude 1 et 2) que post-délibératoire (étude 3). Dans ce contexte post-délibératoire, il s'agissait d'observer la sensibilité du jugement judiciaire face à l'opinion d'un expert (*i.e.* magistrat). Ce projet visait également l'approfondissement de notre compréhension des leviers psychologiques avec lesquels interagit l'instruction d'intime conviction. Plusieurs processus cognitifs connus pour affecter le traitement de l'information et le jugement judiciaire ont été étudiés : l'éveil émotionnel (étude 1), le besoin cognitif de clôture (étude 1), la motivation du jugement (étude 1 et 2), et le biais de confirmation d'hypothèse (étude 2 et 3).

### Méthodologie

La démarche méthodologique de ces trois études était similaires à celles des études antérieures (Esnard, Dumas, & Bordel, 2013): elle était basée sur le paradigme expérimental de jurés simulés (Borstein, 1999) et sur la manipulation de l'instruction donnée aux jurés (« appel aux impressions » *versus* « appel à la rationalité ») concernant le jugement qu'il leur sera demandé d'émettre après soit le visionnage d'extraits vidéo d'un procès (étude 1), soit la lecture d'une vignette renseignant sur ce même procès, à savoir un procès d'assises en appel pour tentative d'assassinat. Les jugements demandés *via* des questionnaires portaient sur l'intentionnalité, les circonstances atténuantes pouvant être accordées à l'accusé, et sur la peine de réclusion.

L'étude 1 a été réalisée en passations individuelles. Les participants (étudiants de l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers, recrutés dans le cadre d'un dispositif de sensibilisation à la recherche) ont été invités à participer à une tâche informatisée de reconnaissance des preuves en suivant la tâche de jugement. Les études 2 et 3 ont été réalisées en groupes de 7 à 9 participants. L'étude 3 comprenait un temps de délibération collective entre les participants.

### Principaux résultats

Ces études expérimentales ont apporté un certain nombre d'éclairages sur les processus sociocognitifs implicites, c'est-à-dire non identifiables sur un plan déclaratif, susceptibles de soutenir le traitement des preuves judiciaires par les jurés.

Vraisemblablement, la signification des consignes légales d'intime conviction n'affecteraient qu'indirectement le jugement. Toutefois, elles donneraient lieu à des interprétations hétérogènes qui affecteraient la construction du jugement *via* la sélection et le traitement des preuves. Notamment, tout porte à croire que l'instruction légale d'intime conviction engage les jurés sur un mode de traitement cognitif plus centré sur les preuves factuelles. Ceci est cohérent avec la méthode

d'objectivation à laquelle les jurés déclarent adhérer. Tout aussi cohérent avec leur discours, un processus de confirmation d'informations sur la base de l'attitude initiale (favorable à l'accusation *versus* favorable à la défense) est observé, ceci d'autant plus lorsque l'attitude initiale du juré est favorable à l'accusation – ce qui est majoritairement le cas lors d'un procès en appel pour atteinte à la personne. Ce processus de confirmation d'informations s'avère dépendant de l'avis du magistrat (favorable à l'accusation *versus* favorable à la défense) perçu par les jurés. En ce sens, se joue implicitement un processus d'influence de l'expert représenté par le magistrat auquel contribue l'instruction d'intime conviction, précisément lorsque l'attitude initiale du juré n'est pas en congruence avec celle perçue chez le magistrat : dans ce cas, les jurés renforceraient leur position en puisant dans la subjectivité de leur intime conviction.

Ce processus de confirmation d'informations est vraisemblablement au service de la réduction du doute et de l'incertitude tels qu'en attestent nos résultats sur la réduction du besoin de clôture. Nous avons effectivement montré que l'instruction d'intime conviction accroît le besoin de clôture dans le sens d'un plus grand besoin de prévisibilité et contribue à un jugement pro-accusatoire. Toutefois, cette réduction du doute n'est pas à entendre au sens de la préconisation des textes légaux : la « mise en doute » de chacune des données du débat judiciaire. Là où le législateur invite à mettre en contradiction les éléments du procès en faisant appel à la raison, en effectuant un travail sur le raisonnement, il s'avère que les jurés réduisent le doute par un processus heuristique, c'est-à-dire simplifié et superficiel, de traitement des preuves.

### **Conclusions, discussions et perspectives**

L'appel à l'intime conviction, tel que le formulent les textes viendrait à la fois mobiliser un souci de rationalité et mettre en œuvre une logique de confirmation d'éléments. Là où le législateur invite à mettre en contradiction les éléments du procès en faisant appel à la raison, en effectuant un travail sur le raisonnement, magistrats comme jurés réduisent le doute et le conflit psychique généré par un processus de sélection active d'informations. Reflet de l'injonction paradoxale contenue dans l'instruction d'intime conviction, les diverses manières d'éviter le conflit psychique induit par la loi conduisent à ignorer la possible conflictualité au plan cognitif et à aller dans le sens des projections d'intentions personnelles sur l'accusé ou la dite victime. Il semble que l'injonction d'intime conviction vient renforcer le besoin de se défendre de sa subjectivité. Toutefois une divergence entre magistrats et jurés quant à la place de la subjectivité dans le processus de décision est observée. Le sentiment de satisfaction voire de soulagement lorsque l'intime conviction se produit serait propre au magistrat et en lien avec le sentiment d'une tâche coûteuse au plan psychique. Cette divergence peut être associée à l'observation de temporalités différentes relatives à la construction de la «

conviction » : si l'intime conviction semble être posée comme un « point de départ » (première intuition ou connaissances préalables) donnant matière à construction chez les jurés, l'intime conviction serait, pour les magistrats un « point d'arrivée » à l'issue des audiences, que le seul le délibéré peut faire évoluer (l'intime conviction permet de se dégager des préjugés).

Au vu de ces éléments, ainsi que des analyses juridiques conduites sur la rédaction de la motivation des décisions de cours d'assises, des révisions marginales des textes légaux encadrant l'instruction d'intime conviction sont proposées.